

PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2012321-0005

signé par Préfet le 16 Novembre 2012

PREFECTURE MARTINIQUE DALI DIRECTION SECRETARIAT

Arrêté portant intérim du secrétaire général de la préfecture de la Martinique par Mme Corinne BALNCHOT- SOLOFO, Souspréfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Secrétariat Général

Arrêté N°2012321-0005

portant intérim du secrétaire général de la préfecture de la Martinique par Mme Corinne BALNCHOT-SOLOFO, Sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements notamment les articles 38, 43 et 44;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 22 décembre 2011 nommant Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO, directrice du travail, sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de la région Martinique;

Vu le procès verbal d'installation du 16 janvier 2012 de Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO, sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse ;

Vu le décret du 2 novembre 2012 portant cessation des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Martinique exercées par M. Jean-René VACHER;

Vu l'arrêté préfectoral 2012317-0008 du 12 novembre 2012 portant intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Martinique par M. Patrick NAUDIN, Sous-préfet de l'arrondissement du Marin;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE:

ARTICLE 1: Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO, sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse, est chargée d'assurer l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Martinique.

ARTICLE 2 :Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et abroge toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

1 6 KJ . . 2012

Laurent PREVOST

Le Préfet